

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des arrêtés du maire du 19 octobre 2023

N° 2023/37

Arrêté de réglementation temporaire de la circulation

Le maire de la commune de Mézières-sous-Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu la demande présentée le 17/10/2023 par M. Bernard COSSON SAS, Expert Forestier, pour le compte des conjoints LEFEBVRE, représentés par M. Thierry LEFEBVRE (9 rue de Condé 75006 PARIS), afin de mettre en œuvre des travaux de restauration d'un tronçon de digue suite à une infiltration constatée en aval de parcelle B466 ; par la SARL BEZARD TP, la Planchette 72390 LAVARE - sarlbezardtp@orange.fr, APE 4312B SIRET 407 722966 00014 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation de la digue bordant l'étang de la châtellerie (parcelle AB0013), le chemin rural « dit de la Bigottière à Poché » va se trouver dans l'emprise du chantier ;

Arrête

Article 1 – Interdiction ou restrictions de circulation

Sur le chemin rural « dit de la Bigottière à Poché », selon les circonstances et les nécessités des travaux, le passage des piétons et de tout véhicule sera interdit.

Article 2 – Signalisation

Cette interdiction de circulation ne sera effective qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation doit être effectuée au droit du chantier, de part et d'autre, et aux entrées du chemin depuis la voie communale. Dès la fin du chantier, les signaux en place seront déposés.

La signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 3 – Délais de prescription

Cet arrêté prendra effet du 23 au 25 octobre 2023.

Fait à **Mézières-sous-Lavardin**,

Le 19 octobre 2023,

Le maire,
Killian Trucas



Diffusion :

- Site internet communal,
- M. Bernard COSSON SAS, pour attribution,